

# DETAIL D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

## Zonage

	Limite de zone ou de secteur
	Zone urbaine dense
	Zone urbaine peu dense
	Zone de camping pouvant être urbanisée en respectant les orientations d'aménagement
	Zone d'activités
	Zone à urbaniser à court terme
	Servitude pour logement social (en référence à l'article L123-2-d du code de l'urbanisme)
	Zone à urbaniser à long terme
	Zone agricole
	Zone naturelle inconstructible
	Zone naturelle où sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes
	Zone naturelle comprenant les espaces remarquables à proximité du littoral
	Zone naturelle où sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes s'il s'agit d'activités

## Élément de paysage protégé

	Biotope ou haie à préserver ou à créer (L.123-1-7 du code de l'urbanisme)
	Biotope ou haie à créer
	Milieu à protéger
	Alignement obligatoires

3e Plan de zonage

APRIL 2018

## Agriculture

	Parcelle agricole susceptible de changement d'affectation
	Périmètre de protection autour d'un bâtiment d'élevage

## Interprétation de la loi littoral

	Bande de 100 m inconstructible par rapport au rivage
	Limite des espaces remarquables
	Limite des espaces proches du rivage
	Cheminement piéton à préserver ou à aménager

## Liste des emplacements réservés

	Emplacement réservé au bénéfice de la commune
	Emplacement du cimetière (2704 m <sup>2</sup> )
	Oratoire de vau (3711 m <sup>2</sup> )
	Aménagement de voirie, carrefour, entrée de bourg (765 m <sup>2</sup> )
	Emplacement de la rue Eugène Turck (137 m <sup>2</sup> )

## Risques

	Zone inondable
--	----------------

